

2

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49469

34 - Actions sociales diverses

Espace social et culturel commun - Maen Roch - Avenants aux deux conventions relatives aux répartitions des charges communes et privatives

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2021 approuvant les conventions de répartition des charges communes et privatives concernant l'espace social et culturel commun

Exposé :

Dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, le Département d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ont construit l'espace social et culturel commun Eugénie Duval, situé à Maen Roch.

Depuis son ouverture en 2021, cet espace, qui est une copropriété du Département et de Couesnon Marches de Bretagne, accueille :

- des services du Département (le centre départemental d'action sociale des Marches-de-Bretagne),
- des services de Couesnon Marches de Bretagne (la médiathèque intercommunale, l'espace jeunes, le point information jeunesse),
- des partenaires associatifs (l'école de musique Interval Coglais, le centre local d'information et de coordination de Haute-Bretagne, le pôle artistique et culturel Angèle Vannier).

Afin d'assurer la gestion technique de l'équipement et la répartition des charges, deux conventions ont été signées. Ainsi, par délibération du 31 mai 2021, la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine a :

- approuvé la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne et le syndic de copropriété « Gîte Fougerais » relative à la répartition des charges communes de copropriété au titre des parties communes de l'espace social et culturel commun Eugénie Duval situé à Maen Roch,
- approuvé la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne relative à la répartition des charges au titre des parties privatives de cet équipement,
- autorisé le Président du Département à signer ces deux conventions et tous les actes s'y rapportant.

Ces deux conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2023. A l'issue des 3 ans de fonctionnement, l'application de ces conventions apparaît satisfaisante tant pour le Département d'Ille-et-Vilaine que pour Couesnon Marches de Bretagne. Il est donc nécessaire de les prolonger afin de poursuivre le partenariat mis en place pour organiser la maintenance, la gestion technique du bâtiment ainsi que la répartition des charges financières.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'approuver un avenant à chacune de ces conventions. Ces avenants, joints en annexe, intègrent aux conventions d'origine des dispositions relatives :

- à la durée des conventions qui pourront être renouvelées chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation contraire de l'une des parties.
- aux modalités d'acquisition et de répartition des charges du mobilier dans les parties communes ;

Une version consolidée de ces conventions est jointe en annexe, intégrant les modifications qui seraient apportées par les avenants.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne et le syndic de copropriété « Gîte Fougereais » relative à la répartition des charges communes de copropriété au titre des parties communes de l'espace social et culturel commun Eugénie Duval, situé à Maen Roch, joint en annexe 1 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne relative à la répartition des charges au titre des parties privatives de cet équipement, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces deux avenants et tous les actes s'y rapportant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242282

Pour extrait conforme